

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00365
Numéro SIREN : 391 821 253
Nom ou dénomination : A.C.B.I

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2021 sous le numéro de dépôt 2720

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt et un,
Le dix février,
A neuf heures trente,

Les associés de la Société « A.C.B.I », société à responsabilité limitée au capital de quarante-cinq mille sept cent trente-quatre euros et soixante et onze centimes (45 734,71€), divisé en trois mille (3000) parts de quinze euros et vingt-quatre centimes (15,24€) chacune, dont le siège social est à LE PLESSIS PATE (Essonne), 20 Rue du Bicentenaire de la révolution, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 391 821 253, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, audit siège, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Hervé DUPUY
Propriétaire de deux mille huit cent soixante-deux parts, ci -----2.862 parts

- Monsieur Pascal PEZZALI,
Propriétaire de cent trente-huit parts, ci -----138 parts

Total -----3000 part

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé DUPUY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

PP 16

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2020 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer la Société « GODARD BIZOUARD FERREIRA », dont le siège social est à NAUTEUIL-LES-MEAUX (Seine-et-Marne) 43 Bis Rue du Château, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 824 792 220, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes sous le numéro 4100089899, représentée par Monsieur Serge GODARD, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La Société « GODARD BIZOUARD FERREIRA » a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Monsieur Hervé DUPUY vote pour
Monsieur Pascal PEZZALI vote pour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Monsieur Hervé DUPUY vote pour
Monsieur Pascal PEZZALI vote pour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

